

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 15 Décembre 2025, à 18h45, à la salle de la mairie
À Dampierre sur le Doubs,

Le 10/12/2025,
Le Maire,
GENIN Yanick

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Novembre 2025
- Approbation de la modification du statut SIVOM et transfert de compétence technique
- Dissolution du SIVU
- Admission en non-valeur
- Raccordement à la fibre « Impasse de la Source »
- Porte d'entrée appartements communaux
- Location salle « La Communale » : modification des horaires
- Informations et questions diverses :
 - Rétrocession de voirie « l'Orée du bois »

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DÉCEMBRE à 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yanick GENIN, Maire.
Présents : Mesdames, ANDRIEUX Marie-Hélène, CHARRIER Béatrice, EGGENSPILLER Muriel et Messieurs BONNOT Pierre-Marie, GANARD Michel, GENIN Yanick, LARRIERE Thierry, MITTON André, RENAUD Jean-Claude et VADAM Pascal.

Procurations : /

Absente excusée : Mme ROUX Katy

Secrétaire : Béatrice CHARRIER

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Novembre 2025
- Approbation de la modification du statut SIVOM et transfert de compétence service technique
- Dissolution du SIVU
- Admission en non-valeur
- Raccordement à la fibre « Impasse de la Source »

- Porte d'entrée appartements communaux
- Location salle « La Communale » : modification des horaires
- Informations et questions diverses :
 - Rétrocession de voirie « l'Orée du bois »

1.Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame CHARRIER Béatrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

2.Approbation du conseil municipal du 25 Novembre 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2025.

3. Délibération 2025-020 : Approbation des statuts et compétences du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs et transfert de la compétence « Service technique » au SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs

Le Maire informe le conseil municipal que les statuts du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs ont été modifiés lors du Conseil Syndical du 26 Novembre 2025 et que la compétence "Fonctionnement d'un service technique pour les 2 collectivités adhérentes" a été ajoutée.

Les compétences du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs sont les suivantes :

- Urbanisation d'une zone de territoire intercommunal
- Gestion d'un groupe scolaire
- Gestion du périscolaire
- Création d'un terrain de sports
- Aménagement d'un cimetière
- Entretien et gestion du patrimoine intercommunal (Église, Cimetière, Salle socio-culturelle)
- Déneigement, sablage
- Organisation des fêtes locales
- Fonctionnement d'un secrétariat de mairie pour les deux collectivités concernées
- Fonctionnement d'un service technique pour les deux collectivités adhérentes
- Acquisition et gestion de matériel informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs.

- **DÉCIDE** de transférer la compétence “service technique“ au SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le fonctionnaire territorial qui remplit en totalité ses fonctions dans un service transféré est transféré à la même date que le service et relève de la nouvelle collectivité dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes à compter du 1er janvier 2026.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 16/12/2025 |
|--|

4. Délibération 2025-021 : Délibération portant sur la dissolution du SIVU des Essarts, la répartition des agents et création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal d'ÉTOUVANS en date du 18 novembre 2024 (n°2024-58), du Conseil municipal d'ÉCOT en date du 09 décembre 2024 (DCM2024-12-0013), du Conseil municipal de DAMPIERRE SUR LE DOUBS en date du 15 janvier 2025 (n°2025-001) et du Conseil municipal de BERCHE en date du 04 février 2025 (n°2025-001) adoptant le principe d'une dissolution du SIVU des Essarts au 31 décembre 2025

Vu la délibération du SIVU des Essarts en date du 20 mars 2025 (DCS2025-03-005) approuvant le principe de dissolution du SIVU des Essarts au 31 décembre 2025 et autorisant le Président à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution,

Vu la délibération du SIVU des Essarts en date du 9 décembre 2025 (DCS2025-12-001A visée par la Sous-Préfecture de MONTBÉLIARD le 10 décembre 2025 et notifiée le 11 décembre 2025) confirmant la volonté de dissolution du SIVU des Essarts et approuvant la répartition du personnel ;

Vu le projet de convention de répartition des agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'un syndicat de communes peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes donne lieu à une répartition des personnels concernés entre les communes membres ;

Considérant que cette dissolution ne peut donner lieu à un dégagement des cadres et que les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ;

Considérant que les communes attributaires supportent les charges financières correspondante ;

Considérant qu'une négociation a eu lieu entre les communes membres du SIVU des Essarts pour acter la répartition du personnel en leur sein ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent en raison de la reprise du personnel par la commune à la suite de la dissolution du SIVU des Essarts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du SIVU des Essarts à compter du 31 décembre 2025 ;
APPROUVE les modalités de répartition du personnel définie dans la convention de répartition des agents jointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des agents jointe ;

DÉCIDE la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Préfet et au Président du SIVU des Essarts et de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celle-ci.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 16/12/2025 |
|--|

5. Délibération 2025-022 : Dissolution SIVU des Essarts – Répartition Actif - Passif

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-25-1 et L5211-26,

Vu les délibérations du Conseil municipal d'ÉTOUVANS en date du 18 novembre 2024 (n°2024-58), du Conseil municipal d'ÉCOT en date du 09 décembre 2024 (DCM2024-12-0013), du Conseil municipal de DAMPIERRE SUR LE DOUBS en date du 15 janvier 2025 (n°2025-001) et du Conseil municipal de BERCHE en date du 04 février 2025 (n°2025-001) adoptant le principe d'une dissolution du SIVU des Essarts au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du SIVU des Essarts en date du 20 mars 2025 (DCS2025-03-005) approuvant le principe de dissolution du SIVU des Essarts au 31 décembre 2025 et autorisant le Président à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution,

Vu la délibération du Conseil municipal d'ÉTOUVANS en date du 17 novembre 2025 (n°2025-31) confirmant notamment la demande de dissolution du SIVU des Essarts,

Considérant que les dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la dissolution d'un syndicat en cas de

consentement de tous les Conseils municipaux intéressés par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné,

Vu la délibération du SIVU des Essarts en date du 09 décembre 2025 (DCS2025-12-001A) demandant la dissolution du SIVU des Essarts au 31 décembre 2025 avec transfert du personnel dès le 1er janvier 2026,

Vu la délibération du SIVU des Essarts en date du 09 décembre 2025 (DCS2025-12-001B) demandant la dissolution du SIVU des Essarts et relative à la répartition de l'actif et du passif,

Considérant que la répartition de l'actif et du passif ne pourra pas être approuvée à la date du 31 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L5212-33 (b) du CGCT, la dissolution d'un syndicat peut être obtenue par consentement de tous les conseils municipaux intéressés. Un arrêté du Préfet met alors fin à l'exercice des compétences de l'EPCI dont la dissolution est demandée.

Puis il indique que la liquidation de l'établissement public peut être prononcée dans un second temps en cas d'obstacle à sa réalisation au moment du retrait des compétences transférées (L5211-26 II du Code Général des Collectivités Territoriales. Un second arrêté devra alors être pris par le représentant de l'État dans le Département.

Monsieur le Maire aborde plusieurs points :

1. Une mise à jour de l'inventaire a été réalisée et les Communes membres (par l'intermédiaire de leurs Maires) se sont entendues sur la répartition des biens immobilisés y figurant (voir annexe 1). Celui-ci pourra être ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.
2. Le local occupé par le SIVU des Essarts fait l'objet d'un bail de location par le SIVOM de BERCHE et DAMPIERRE SUR LE DOUBS. Celui-ci sera restitué à la collectivité au 31 décembre 2025.
3. Ce qui ne peut pas être réglé avant le vote d'un Compte Administratif (CA) fera l'objet d'une répartition égale entre les 4 collectivités. Pas d'emprunt en cours ni de subvention à percevoir avant le 31/12/25, ni de restes à réaliser en investissement. Les restes à recouvrer ou à payer seront pris en charge par les 4 communes (répartition en 4 parts égales).
4. Si l'on considère la reprise des résultats : en attendant le vote du CA25, les élus s'entendent pour dire qu'ils seront divisés en 4.

Les conditions de liquidation du syndicat ne peuvent donc pas faire l'objet d'un chiffrage exact à ce jour. Selon l'article L5211-26 du CGCT, la dissolution pourrait se faire en deux temps : arrêt de l'exercice des compétences du SIVU des Essarts au 31 décembre 2025 avec transfert du personnel puis liquidation réelle après le vote du CA.

Après discussion et délibération, le Comité :

- approuve la dissolution totale du SIVU des Essarts au plus tôt ;

- donne son accord sur les modalités listées dans la délibération du SIVU des Essarts (DCS2025-12-001B susvisée, visée par la Sous-Préfecture le 10 décembre 2025 et notifiée aux 4 communes le 11 décembre 2025) et reprises en partie ci-dessus (notamment répartition en 4 parts égales des charges et des produits) ;
- autorise le Maire à signer tout document et procéder à toute démarche permettant l'exécution de cette décision ;
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Doubs l'arrêté de dissolution définitif du SIVU des Essarts dès que les conditions de liquidation seront réunies (et notamment après le vote du Compte administratif de clôture).

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

+ ajouter l'annexe 1 de la DCS du SIVU sur la répartition des immos

- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
- POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Visa du contrôle de légalité : 16/12/2025

6. Délibération 2025-023 : Admission en non-valeur

Le Maire informe le conseil municipal que le comptable du SGC du Pays de Montbéliard a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 7 084.70€ et concerne les années 2022 à 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 7 084.70€.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de titres pour les années 2022 à 2025 des sommes non recouvrées pour un montant total de 7 084.70€ ;
- **IMUPTE** la dépenses sur le budget Communal, section de fonctionnement, article 6542, créances éteintes ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
- POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Visa du contrôle de légalité : 16/12/2025

7. Délibération 2025-024 : Remplacement de la porte d'entrée des appartements communaux

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de travaux de remplacement de la porte d'entrée des appartements communaux par l'Entreprise FOURNIER pour un montant de 8 087.54€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE le projet de travaux de remplacement de la porte d'entrée des appartements communaux par l'Entreprise FOURNIER pour un montant de 8 087.54€.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents à venir.

- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
 - POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
 - Visa du contrôle de légalité : 16/12/2025

7. Délibération 2025-024 : Modification des tarifs et horaires de la salle « La Communale »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après délibération, de fixer les tarifs de location de la salle « La Communale » comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Pour les habitants de Berche / Dampierre sur le Doubs

Période	½ Journée	Jour de semaine	Vendredi 17h00 / lundi 10h00 Ou veille d'un jour férié au lendemain du jour férié
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	25€	50€	130€
Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	30€	60€	150€

Pour les extérieurs

Période	Jour de semaine	Vendredi 17h00 / lundi 10h00 Ou veille d'un jour férié au lendemain du jour férié
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	70€	160€

Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	80€	180€
--	-----	------

Les locations pour les dates ultérieures au 1^{er} Janvier 2026 et qui ont déjà été prévues avant la date de conseil municipal se verront facturer le tarif 2023.

Les associations du SIVOM bénéficient de la gratuité à la 1^{ère} location et de la deuxième location à demi-tarif.

Les locations pour 2026 déjà enregistrées à ce jour garderont le tarif proposé de 2023.

La salle est prêtée gracieusement pour les réceptions suivant des obsèques ainsi que pour les réunions publiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, accepte la proposition des tarifs et horaires ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés : - POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Visa du contrôle de légalité : 16/12/2025 |
|--|

Points n'ayant pas donné lieu à délibération

- Rétrocession de la voirie de l'Orée du Bois :

Une convention datant du 01/07/2002 avait été faite entre Monsieur CLIMENT et la commune de Dampierre sur le Doubs.

Afin de rétrocéder les compétences au profit de la commune, la commune de Dampierre sur le Doubs a missionné le cabinet DEVILLAIRS pour la réalisation du dossier pour un montant de 922.80€.

- Colis des Aînés :

- Cette année, 38 colis ont été distribués le 13/12/2025 à l'occasion de fêtes de fin d'années aux aînés de la commune.

- Fibre dans l'Impasse de la Source :

- Un devis de pré-fibrage a été réalisé par le SMIX pour un montant de 4 655.99€.
- Le conseil décide de ne prendre que la somme de 1200€ à sa charge.
- Une demande sera faite au SMIX afin de réaliser deux factures distinctes. Une facture de 1200€ pour la commune et une seconde de 3 455.99€ pour les 3 propriétaires de l'Impasse de la Source.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h15

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

2025_020	Approbation des statuts du SIVOM et transfert compétence technique
2025_021	Dissolution SIVU des Essarts – Répartition du personnel
2025_022	Dissolution du SIVU des Essarts – Répartition actif passif
2025_023	Admission en non-valeur
2025_024	Remplacement porte d'entrée appartements communaux
2025_025	Modification des tarifs et horaires de la salle « La Communale »

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 15 Décembre 2025.